

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le 31 octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

<b>Présents</b> : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 <sup>ère</sup> Adj) - BOULAY Christophe (2 <sup>è</sup> Adj) BREFORT Brigitte - LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël - ONIS Quentin	
<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
BEN MARNI Reynald	Aucun
JUSZCZAK Eric	Aucun
MOISON Sabine	Aucun
<b>Secrétaire de séance</b> : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

\*\*\*\*\*

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 12 septembre 2024 à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**1) ADHESION AU CONTRAT GROUPE CDG 89 – Maintien de salaire et santé**

La loi évolue et tend à s'aligner sur le secteur privé, ainsi la participation des communes devient obligatoire pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour le maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le centre de gestion a lancé une consultation auprès des assurances réunissant le maintien de salaire et la santé et permettant aux agents d'avoir les meilleures garanties possibles.

Il propose aux communes d'adhérer au contrat groupe pour le maintien de salaire et la prévoyance santé des agents.

Le conseil est donc invité à délibérer sur l'adhésion au contrat et la participation pour les agents sachant que le plancher minimal obligatoire est :

- 15 €/mois pour la santé
- 7€/mois pour la prévoyance

La secrétaire quitte la salle afin de laisser le conseil délibérer en toute liberté.

Après délibération et à l'unanimité des présents (POUR : 7) le conseil municipal décide

- ➔ d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 89 pour le maintien de salaire et la prévoyance santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ➔ D'octroyer une participation de 8 €/mois pour le maintien de salaire et 18€/mois pour la prévoyance santé.

## **2) SDEY – Maintenance préventive de l'éclairage public 2024**

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne) en charge de l'éclairage public propose une maintenance préventive des points lumineux et de l'armoire.

Nous avons à ce jour 47 points lumineux.

Le SDEY propose 3 formules :

1) Un passage par an :  $(47 \text{ points} \times 3 \text{ €}) + (\text{armoire} \times 10 \text{ €}) = 151 \text{ €}$

2) 3 passages par an :  $(47 \text{ points} \times 5 \text{ €}) + (\text{armoire} \times 30 \text{ €}) = 265 \text{ €}$

3) 4 passages par an :  $(47 \text{ points} \times 6 \text{ €}) + (\text{armoire} \times 40) = 322 \text{ €}$

En 2023, la commune a voté un seul passage mais le SDEY a dû intervenir à 2 reprises en maintenance curative pour un coût total de 616,39 €.

Le parc éclairage public ayant plus de 5 ans le conseil pense qu'il serait judicieux d'envisager 3 passages en maintenance préventive qui coûterait moins cher que la maintenance curative.

Après délibération et à l'unanimité des présents (POUR : 7), le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SDEY pour 3 passages par an, soit un coût de 265 €.

## **3) CENTRE DE SANTE Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers - CONVENTION**

La Commune a participé en 2023 au fonctionnement du centre de santé à hauteur de 876 € (soit 6€/habitant)

Pour information, la participation des communes de Villeneuve et Cerisiers s'élève à 12,33 €/habitant/an.

Le conseil municipal est sollicité cette année pour verser la même somme qu'en 2023 et autoriser le Maire à signer la convention afin de continuer à soutenir le centre.

Après délibération et à l'unanimité des présents (POUR : 7), le conseil municipal décide de reconduire la convention de participation pour le centre de santé à hauteur de 876 € (soit 6€/habitant).

## **4) SMAEP – Adhésion de 4 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le SMAEP (Syndicat Eau Potable) a voté l'adhésion des communes de SERGINES, PAILLY, PLESSIS SAINT-JEAN par délibération en date du 2 juillet 2024 et COMPIGNY par délibération en date du 8 octobre 2024 et demande d'entériner cette décision.

Après délibération et à l'unanimité des présents (POUR : 7), le conseil municipal décide d'entériner l'adhésion des quatre communes au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.